

**Nombre de membres****en exercice:** 11**Présents :** 8**Votants:** 11**Séance du 24 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre août l'assemblée régulièrement convoquée le 24 août 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Sandrine SAGNES, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY

**Représentés:** Antoine GAY par Christian CAVERIVIERE, Adeline MAGNOUX par Florent CATHARY, Zoé DOUSSIN par Jean-François DOUSSIN

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Philippe THOMASSIN

## **PROCES VERBAL**

Approbation de la séance du 22 juin 2023:

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Objet: Mission de diagnostic en éclairage public - DE 2023 023

### **SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique)**

#### **MISSION DE DIAGNOSTIC EN ECLAIRAGE PUBLIC**

L'éclairage public représente des enjeux environnementaux et financiers forts pour les collectivités audoises. L'éclairage public représente 41% de la facture d'électricité (2<sup>nd</sup> poste après le bâtiment) au niveau national.

Mr le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine portant sur l'éclairage public de la commune.

Le SYADEN propose un service de Diagnostic en éclairage public pilote dont les modalités ont été fixées par délibération n°2021-84 du Comité Syndical, en date du 05 octobre 2021.

Cette étude a 3 objectifs principaux :

- 1/ la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;
- 2/ l'intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- 3/ être un outil fiable d'aide à la décision pour la commune : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la commune et le SYADEN.

Les collectivités participeront financièrement à la démarche à hauteur de 40% du budget total de la mission pour les communes classées rurales (au titre du régime FACE) et à hauteur de 60% pour les communes classées urbaines et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Des frais de gestion et d'accompagnement du SYADEN seront appliqués à hauteur de 5% du montant HT de la facture. Les collectivités s'acquittent du montant de leur participation suite au rendu du diagnostic éclairage public.

Le montant estimatif du coût de la mission diagnostic éclairage public est détaillé dans le bulletin d'adhésion ci-joint.

Le SYADEN se charge de monter les éventuels dossiers de demande de subvention pour ces opérations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**-DECIDE** de l'adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN ;

**-DESIGNE** Mr Francis FERRAMOSCA en qualité de référent de la commune pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public ;

**-AUTORISE** le SYADEN à accéder à l'ensemble des données de facturations et de consommations des différents comptages liés à l'éclairage public.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Objet: Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - DE 2023 024

**Le Conseil Municipal ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de désigner Monsieur Claude Beaufile, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal

**FIXE** la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal

**FIXE** les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**ADOpte** les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation versée par la commune au CDG 11.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représenté

Suite à la demande de mutation de la secrétaire de mairie au 1er novembre 2023, plusieurs candidatures reçues en mairie ont généré les entretiens de quelques unes. A été retenue Me Alexandrine Lassimouillas qui débutera à compter du 4 septembre 2023 en contrat pour une durée de deux mois en doublon avec la secrétaire de mairie actuelle.

Objet: Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité - DE 2023 025

**DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Motif :** *Accroissement temporaire d'activité*

**Durée :** *12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*

L'assemblée délibérante (Conseil Municipal, Conseil de Communauté, Comité Syndical,...) ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison d'un besoin du service administratif, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un adjoint administratif principal de 2ème classe dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois soit du 4 septembre 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 364 à l'échelon 2 du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 4 :**

De modifier le tableau des emplois.

Objet: Adoption de la Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour le budget principal de MONZE - DE 2023 026

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

L'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU ; la candidature de la Mairie de Monze a été retenue.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

En conséquence, si tel est votre avis, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer de prendre la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique.

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur le budget principal pour l'exercice 2023 entre la Mairie de Monze et l'État.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet: Motion contre les violences envers les élus - DE 2023 027

Mr le Maire expose dans un contexte national et local difficile pour la fonction d'élu et face au manque de respect croissant auquel ils sont confrontés, le conseil administration de l'Association des Maires de l'Aude, réuni le 15 juin dernier à Douzens, a décidé de proposer à l'ensemble des maires et des présidents d'intercommunalité audois de faire voter une motion relative aux agressions dont les élus son victimes par leur conseil municipal.

Mr le Maire demande à l'assemblée de voter pour cette motion

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de voter la motion relative aux agressions dont les élus sont victimes

Programmation des travaux d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines

Comme chaque année Carcassonne Agglo demande aux communes d'indiquer les projets d'aménagement à envisager afin d'évaluer les éventuels besoins de renouvellement ou d'extension des ouvrages.

La commune décide de faire déboucher la buse de l'école

Le Maire  
Christian CAVERIVIERE



Le secrétaire de séance  
Philippe THOMASSIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Thomassin', written over a faint, larger signature that is mostly obscured.